

AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société **CIMENTS DU MAROC**, société anonyme au capital de 1 443 600 400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 621 boulevard Panoramique, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 70.617, sont convoqués le **jeudi 10 mai 2012** à l'hôtel Royal Mansour Méridien à Casablanca à **11 heures** en **Assemblée Générale Ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration,
2. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2011,
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2011,
4. Affectation du résultat de l'exercice 2011,
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
6. Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
7. Fixation du montant des jetons de présence et des vacations,
8. Pouvoirs pour formalités légales.

Les documents dont la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 (articles 140 et 141) prescrit la communication aux actionnaires seront disponibles au siège social de la société ou au Service Titres de la Société Générale Marocaine de Banques situé au 55 boulevard Abdelmoumen à Casablanca, à compter du **lundi 9 avril 2012**.

Les actionnaires trouveront ci-dessous notamment :

- les états de synthèse de l'exercice 2011,
- les résolutions proposées à cette Assemblée.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire. Les propriétaires d'actions doivent justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, **cinq (5) jours au moins** avant la date de l'Assemblée Générale. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Les actionnaires représentant le pourcentage du capital social requis par l'article 117 de ladite loi et qui désirent inscrire des projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale doivent adresser leur demande au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 MAI 2012 PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 953.394.790,33 Dirhams. Elle donne au Conseil d'Administration pleine et entière décharge pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2011 :

- bénéfice net comptable	DH	953.394.790,33
- à la réserve légale	DH	31.391.409,93
- solde	DH	922.003.380,40
- à ajouter : report bénéficiaire antérieur	DH	2.536.452.072,57
- bénéfice disponible	DH	3.458.455.452,97
- dividende	DH	505.260.140,00
- report à nouveau	DH	2.953.195.312,97

Le dividende, ainsi fixé à 35 Dirhams par action, sera payable aux guichets des agences de la Société Générale Marocaine de Banques à compter du 15 juin 2012.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Mustapha FARIS vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme brute globale de 3.540.000 Dirhams la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des différents Comités, Administrateurs ou non, pour l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la Loi.



11, Avenue Bir Kacem
10 170 Rabat - Souissi. Maroc

CIMENTS DU MAROC
RÉSUMÉ DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca. Maroc

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2011, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Ciments du Maroc, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC), relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 5 401 967 376,57 dont un bénéfice net de MAD 953 394 790,33.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse, cités au deuxième paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Ciments du Maroc au 31 décembre 2011 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 28 février 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG
Fessal KOHEN
Associé

ERNST & YOUNG
Bachir TAZI
Associé

